

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Chères Métropolitaines, chers Métropolitains,

Depuis janvier 2024, le tri de vos emballages et de vos papiers est simplifié dans votre commune ! Vous pouvez tous les déposer, sans exception, dans le bac ou dans le sac jaune.

Les jours et les horaires de sortie de vos différents bacs ou sacs restent inchangés.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur lillemetropole.fr/dechets



Aérosols, boîtes de conserve, canettes, barquettes en aluminium, couvercles et bouchons en métal



Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza



Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres



Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon



Tous les autres emballages en plastique



Pots de yaourt, barquettes en plastique, tube de dentifrice et de cosmétique, sacs plastiques, surfilmages

**LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC.
IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVER.**

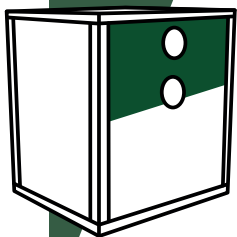
INTERDIT



D'AUTRES SOLUTIONS EN DÉCHÈTERIES POUR LE RÉEMPLOI ET LE TRI DE VOS DÉCHETS.

Dès que votre commune en dispose, vos emballages en verre sont à amener dans un Point d'Apport Volontaire (PAV). Retrouvez le PAV le plus proche de chez vous sur lillemetropole.fr/PAV

Emballages en verre



Les emballages en verre sont à déposer dans un Point d'Apport Volontaire en vrac



Bouteilles en verre sans bouchon, flacons de vernis et de parfum



Pots et bocaux en verre sans couvercle

En triant plus, vous contribuez au recyclage, à la protection de nos ressources et de notre environnement.

M. Régis Cauche

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille
à la Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets